

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 17 octobre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Eric DIARD - Gérard GAZAY - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 003-977/16/BM

■ Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière conclue avec la SAFER

MET 16/1496/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui fait de la préservation des espaces ruraux un enjeu majeur, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, substituée depuis par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a approuvé par délibération URB 004-1157/07 du 17 décembre 2007, la mise en œuvre d'un programme d'actions comportant un volet foncier, en faveur du maintien d'une agriculture durable afin de répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs locaux : agriculteurs et gestionnaires de l'espace.

La société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) jouant un rôle majeur dans l'aménagement du territoire rural, un dispositif foncier a donc été mis en place en partenariat avec la SAFER permettant ainsi à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'acquérir du foncier agricole.

Cette action, par ailleurs, a été renforcée par le schéma directeur agricole communautaire (SDAC) qui confirme la nécessité de poursuivre ce dispositif foncier mis en place en partenariat avec la SAFER.

Ainsi, par délibération AEC 005-1016/10/CC du 25 mars 2010, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, substituée depuis par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a approuvé la convention d'intervention foncière (CIF) conclue avec la SAFER pour une durée de trois ans et définissant les modalités de la mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité.

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Novembre 2016

Un premier avenant de prorogation de cette convention approuvé par délibération n° AEC 012-877/12/CC du 13 décembre 2013, a porté la durée de celle-ci au 31 décembre 2016.

Afin de poursuivre ce partenariat, il convient aujourd'hui de proroger pour une nouvelle durée de trois ans, la durée de validité de la convention d'intervention foncière (CIF).

Il convient que le Bureau de Métropole approuve l'avenant n° 2 prorogeant pour une nouvelle durée de trois ans, la durée de validité de la CIF conclue avec la SAFER.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La délibération URB 004-1157/07/CC du 17 décembre 2007 du Conseil de Communauté, approuvant le principe de mise en œuvre d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB 017-309/08/CC du 8 février 2008 du Conseil de Communauté approuvant le principe de mise en œuvre d'études relatives à l'élaboration de diagnostics Sylvo-pastoraux dans les espaces naturels sur le territoire de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AEC 005-2016/10/CC du 25 mars 2010 du Conseil de Communauté du approuvant la convention d'intervention foncière (CIF) conclue avec la SAFER pour la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable.
- La délibération AEC 009-398/12/CC du 29 juin 2012 du Conseil de Communauté approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AEC 012-877/13/CC du 13 décembre 2013 du Conseil de Communauté approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière (CIF) ;
- La délibération AEC 009-1122/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant le schéma directeur agricole communautaire (SDAC) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La prorogation pour une nouvelle durée de trois ans de la durée de validité de la convention d'intervention foncière (CIF) conclue avec la SAFER permettra de poursuivre sur le territoire intercommunal agricole et naturel, la mise en œuvre de la veille foncière, de l'exercice du droit de préemption de la SAFER et de l'observatoire foncier.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 ci-annexé à la convention d'intervention foncière, conclue avec la SAFER.

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Novembre 2016

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille Provence – Opération.2015/00105 - nature 2031- Fonction 54 – Sous politique C 130 – Chapitre 20.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agricultures et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA